

LES FICHES PRATIQUES
Le reste à vivre

MINIMA MENSUELS DE RESSOURCES A LAISSER A LA DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPEES		
TYPE d'HEBERGEMENT	RESSOURCES LAISSEES	MINIMUM GARANTI
	La personne handicapée doit en principe pouvoir disposer chaque mois des sommes suivantes :	En tout état de cause la somme laissée à disposition ne peut être inférieure à : en % de l'AAH
Hébergement & entretien total		
Travailleurs	1/3 du salaire + 10% des autres ressources	50%
Non travailleurs	10% des ressources	30%
Hébergement & entretien partiel		
Travailleurs		
En internat de semaine OU prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 20% de l'AAH	70%
En internat de semaine ET prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 40% de l'AAH	90%
Non travailleurs		
En internat de semaine OU prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 20% de l'AAH	50%
En internat de semaine ET prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 40% de l'AAH	70%
Foyer logement (hébergement seul)		
Travailleurs, chômeurs, stagiaires ...	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 75% de l'AAH	125%
Non travailleurs	100% de l'AAH	100%